



Certificat de Formation générale SESSION MARS 2023 Procédure d'inscription

Référence :

- *Art. 332-23 du Code de l'éducation*
- *Décret n°2015-372 du 31 mars 2015 – Socle commun des connaissances ; de compétences et de culture*
- *Arrêté du 31 décembre 2015 fixant le contenu du livret scolaire de l'école élémentaire et du collège*
- *Arrêté du 19 juillet 2016 relatif aux conditions de délivrance du CFG*

À compter de la session 2017, le certificat de formation générale (CFG) garantit une « maîtrise satisfaisante » des connaissances et des compétences attendues en fin de cycle 3 (niveau fin de 6^{ème}) telles que fixées par les programmes d'enseignement.

Il valide aussi l'aptitude des candidats à utiliser les outils de l'information et de la communication ainsi que leur capacité à évoluer dans un environnement social et professionnel.

Le registre des inscriptions est ouvert :

Du lundi 9 janvier au vendredi 3 février 2023

SOMMAIRE :

I.	Calendrier d'organisation de la session Mars 2023	Page 2
II.	Public concerné	Page 3
III.	Procédures d'inscriptions	Page 4
IV.	Modalités d'évaluation des connaissances	Page 5
V.	Jury de délibération académique – résultats.....	Page 6



I. CALENDRIER D'ORGANISATION DE LA SESSION DE MARS 2023

Lundi 9 janvier 2023	<u>Ouverture des inscriptions</u> au CFG : candidats individuels
Vendredi 3 février 2023	☞ Date <u>limite des inscriptions</u> au CFG
Vendredi 17 février 2023	☞ Retour des confirmations d'inscriptions des candidats avec pièces demandées et liste récapitulative des candidats inscrits par l'organisme.
Mercredi 15 Mars 2023	<ul style="list-style-type: none">✦ Français de 9h00 à 10h00✦ Mathématiques de 10h30 à 11h30
Du 15 au 17 Mars 2023	A partir de 13h00 : Epreuve orale
Lundi 20 Mars 2023	Correction des copies des épreuves écrites à partir de 9h00
Vendredi 27 Mars 2023	<u>Jury de délibération à 9h00</u>
Lundi 27 Mars 2023	Publication des résultats du CFG à partir 9h00



RÉGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

II. LE PUBLIC CONCERNE

1. LES CONDITIONS DE CANDIDATURE

Le certificat de formation générale est un diplôme auquel peuvent se présenter :

- Les élèves scolarisés dans l'une des sections mentionnées à l'article D. 332-7 du Code de l'éducation (SEGPA – EREA) ;
- À titre exceptionnel, d'autres élèves de collège qui bénéficient des modalités spécifiques d'accompagnement pédagogique définies à l'article D.332-6 du même code ;(dont EANA, DIMA, Classe relais, élèves avec PPRE ,3^{ème} Prépa-Pro, MLDS) ;
- Les élèves handicapés scolarisés selon les dispositions prévues à l'article L.112-1 du même code (ULIS, ITEP, IME, IMPRO) ;
- Les candidats scolarisés dans un établissement relevant du ministère de la Justice ;
- Les candidats qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire (à partir de seize ans).

2. LE STATUT DES CANDIDATS : « SCOLAIRES OU INDIVIDUELS »

A. Candidats « scolaires :

- Les candidats soumis à l'obligation scolaire,
- Les candidats suivant une scolarité dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat,
- Les candidats stagiaires de la formation professionnelle continuent dans un établissement public,
- Les candidats scolarisés d'un établissement relevant du ministère de la Justice.

B. Les autres catégories de candidats sont dites candidats « individuels ».

C. Toutefois peuvent s'inscrire sous le statut « scolaires » ou sous le statut « individuels », selon la formation qu'ils suivent, les candidats :

- Qui sont dans un établissement relevant du ministère de la Justice, quel que soit leur âge ;
- Qui ont plus de seize ans et qui sont stagiaires de la formation professionnelle continue dans un établissement public ;
- Qui bénéficient des modalités spécifiques d'accompagnement pédagogique définies à l'article D. 332-6.



RÉGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

IV. PROCEDURE D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font directement sur l'application CYCLADES :

<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat>

Documents à fournir :

- ✓ Une fiche d'inscription, signée par le responsable légal du candidat, ou le candidat lui-même s'il est majeur.
- ✓ Une photocopie de la pièce d'identité,
- ✓ Une copie de l'attestation de recensement ou du certificat de participation à la journée défense et citoyenneté pour les candidats de nationalité française ayant entre 16 et 25 ans au moment de la clôture des inscriptions.

L'ensemble des pièces doit parvenir **le vendredi 17 février 2023 au plus tard.**

Adresse postale :

Division des examens et concours DEC 3 Bureau du CFG

Rue du collège

97600 Mamoudzou



V. MODALITES D'EVALUATION DES CONNAISSANCES

<p>ORAL 20 mn</p>	<p>Pour tous les candidats, l'épreuve orale de vingt minutes repose sur un entretien avec le jury et peut prendre appui sur un dossier préparé par le candidat. Cette épreuve permet d'apprécier les aptitudes à la communication orale, aux relations sociales ainsi que la capacité à exposer son expérience personnelle et à se situer dans son environnement social ou professionnel.</p> <p>Le dossier repose soit sur l'expérience professionnelle du candidat, soit sur l'un des parcours éducatifs qu'il a suivis (parcours Avenir, parcours citoyen, parcours d'éducation artistique et culturelle, parcours éducatif de santé), notamment à l'occasion d'un ou plusieurs stages.</p> <p>Le dossier comporte 5 à 10 pages. Sa rédaction implique l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.</p> <p style="text-align: center;">Sur 160 points</p>
<p>ECRIT 1 heure de français</p>	<p>Porte sur les programmes de français</p> <p>Evalue si le candidat est capable de lire et de comprendre un texte d'une vingtaine de lignes et de rédiger un court exercice d'expression.</p> <p style="text-align: center;">Sur 120 points</p>
<p>ECRIT 1 heure de Mathématique</p>	<p>Porte sur les programmes de mathématiques.</p> <p>Evalue principalement les compétences attendues en fin de cycle3. Elle est constituée d'exercices à partir de documents ou de situations en rapport avec la vie pratique. Selon les sujets, la calculatrice peut être autorisée.</p> <p style="text-align: center;">Sur 120 points</p>



RÉGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

V.LE JURY DE DELIBERATION

L'attribution du CFG est décidée par un jury académique qui se réunira sous la présidence du Recteur ou son représentant, **le lundi 27 mars 2023 à 9h00 au Rectorat.**

La publication des résultats se fera sur le site du Rectorat le **Lundi 27 mars 2023 à partir de 9h00**

Coordonnées du service :

Division des Examens et Concours-DEC3

Bureau du CFG

Mme SAID HASSANI Aminata

Téléphone : 0269619206

Mél : dec3.dnb-cfg@ac-mayotte.fr

Adresse postale : Rectorat de Mayotte-Division des examens et concours –DEC3

Rue du Collège 97600 MAMOUDZOU